



## ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

### DISPOSITIONS STATUTAIRES

#### A) Votre association possède une équipe engagée pour la saison 2022-2023 :

- En championnat régional,
- En championnat fédéral Seniors,
- En championnat départemental Seniors qualificatif au championnat régional

- Elle doit **OBLIGATOIREMENT** être représentée, par son Président, à défaut, par une personne de son club ayant **MANDAT EXPRÈS** (licenciée à la FFBB, âgée de 16 ans au moins, jouissant de ses droits civiques).

**Attention, les « Dispositions Financières » prévoient une amende de 300 € pour non-représentation à une AG.**

#### B) Votre association ne possède pas d'équipe ayant évolué en championnat régional, en championnat fédéral seniors ou en championnat départemental Seniors qualificatif au championnat régional pour la saison 2023-2024 :

- Votre présence n'est pas obligatoire, mais vivement souhaitée.
- Vous pouvez donner **PROCURATION** à un représentant d'une autre association (un même votant ne pourra être porteur que d'une seule procuration).

La procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.

**NB** : Un licencié "Hors Association" ne peut, en aucun cas, représenter un groupement sportif.

~~~~~

Les règles et modalités concernant l'Assemblée Générale sont contenues dans les articles 6, 7 et 8 des " STATUTS DE LA LIGUE DU CENTRE VAL de LOIRE " .